

RÈGLEMENT

APPEL À PROJETS ASSOCIATIFS 2025/2026

« Projets de solidarité internationale dans le domaine de l'accès à l'énergie »

**Date limite de réception des dossiers complets :
Vendredi 6 juin 2025 à 12 heures (midi)**



TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE ET OBJECTIFS	2
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJETS	2
Structures pouvant soumissionner	2
Critères à remplir par chaque porteur de projets	3
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS	3
Critères généraux	3
Zones géographiques concernées	4
Territoires autorisés pour la réalisation des projets	5
BUDGET	5
Règles d'intervention budgétaires	5
Versement des aides	6
MODALITÉS D'INSTRUCTION DES PROJETS	6
MODALITÉS DE CONTRÔLE INTERMÉDIAIRE DES PROJETS	8
MODALITÉS DE CONTRÔLE FINAL DES PROJETS	8
QUAND ET COMMENT RÉPONDRE À CET APPEL À PROJETS	8
Transmission des dossiers de demandes de subventions	8
Pièces constitutives des dossiers de demandes de subventions	9
Contact pour dépôt des demandes de subventions et renseignements nécessaires	10
Calendrier prévisionnel	10
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	10
Accompagnement des porteurs de projets et bénéficiaires	10
Suivi-évaluation exercé par Bordeaux Métropole	10
ANNEXE 1 – ACCORDS DE COOPÉRATION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLÉ ET SES VILLES MEMBRES	11
ANNEXE 2 – LISTE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA) VDU COMITÉ DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS-UNIES	13
.....	13
ANNEXE 3 – LISTE DES PAYS DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD)	14
ANNEXE 4 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT QUOTIDIENS NON ÉLIGIBLES	15
ANNEXE 5 – PIÈCES ATTENDUES POUR LE CONTRÔLE FINAL DES PROJETS	16
PARTENAIRES	17

CONTEXTE ET OBJECTIFS

GARANTIR L'ACCES DE TOUS A DES SERVICES ENERGETIQUES FIABLES, DURABLES ET MODERNES, A UN COUT ABORDABLE, EST RECONNU COMME UN DES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE VISÉS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES À L'HORIZON 2030 (ODD N°7). AU RYTHME ACTUEL, ENVIRON 660 MILLIONS DE PERSONNES N'AURONT TOUJOURS PAS ACCES A L'ELECTRICITE D'ICI CET HORIZON ET UNE ATTENTION PLUS CIBLEE EST NOTAMMENT NECESSAIRE POUR AMELIORER L'ACCES DE 2,3 MILLIARDS DE PERSONNES A DES COMBUSTIBLES ET DES TECHNOLOGIES DE CUISSON PROPRES ET SÛRS.

Acteurs essentiels de l'action internationale, le **rôle des collectivités territoriales** est reconnu et a été renforcé dans les négociations internationales, tels que les conférences des Parties pour le Climat (COP 22 à 26). Depuis 12 ans, Bordeaux Métropole participe à l'atteinte des objectifs de développement durable en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement via le dispositif de financements solidaires mis en vigueur par la loi Oudin-Santini de 2005. En 2023, une délibération-cadre a été votée par le conseil métropolitain afin d'élargir ces financements solidaires à trois nouvelles thématiques, l'accès à l'énergie, la gestion durable des déchets et les mobilités. En 2024, un premier appel à projets dans le domaine de la gestion durable des déchets a été lancé conformément à la loi du 7 juillet 2014.

En France, les collectivités territoriales ont également la possibilité avec **l'amendement à la loi PINTAT de décembre 2006**, de soutenir des actions de solidarité à l'international dans le **domaine de l'énergie**. Dans ce cadre, conformément à la délibération prise le 30 juin 2023, Bordeaux Métropole lance un **premier appel à projets « Fonds énergie » pour 2025-2026, destiné aux associations et aux fondations d'utilité publique.**

Les projets présentés devront permettre l'accès durable à l'énergie de populations défavorisées tels que :

- **l'accès à l'électricité basé sur une source renouvelable** (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, hydrogène vert...) afin de réduire la précarité et pauvreté énergétique et de décarboner l'énergie,
- ou encore **l'accès à des modes de cuisson propres à partir de combustibles renouvelables, tels que des biocombustibles issus de sous-produits revalorisés ou à partir de foyers améliorés réduisant la consommation de bois et d'émissions polluantes,**
- l'amélioration et l'optimisation des réseaux existants,
- l'amélioration de l'efficacité énergétique **des bâtiments** en lien avec le développement d'énergies renouvelables.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJETS¹

Structures pouvant soumissionner

Les associations (de type Organisations de solidarité internationale, Organisations non gouvernementales) et **fondations reconnues d'utilité publique** peuvent candidater à conditions :

- **d'être domiciliées en Région Nouvelle-Aquitaine** (si le projet est porté par l'antenne locale - structure décentralisée dont le siège social est localisé ailleurs, celle-ci devra être dépositaire du dossier de demande de subvention et justifier de sa domiciliation en Nouvelle-Aquitaine en fournissant son propre numéro de SIRET et RIB).

A NOTER : les structures domiciliées sur le territoire de Bordeaux Métropole seront privilégiées

- **d'avoir une existence juridiquement établie depuis au moins deux ans** à la date du dépôt de son dossier, et de disposer de compétences et **d'au moins deux ans d'expérience** en adéquation avec les objectifs attendus,

¹ Est appelée « porteur de projets » une structure ayant candidaté à un appel à projets

- **d'être en conformité avec les principes** énoncés dans le Contrat d'Engagement Républicain (CER) des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, et approuvés par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Critères à remplir par chaque porteur de projets

- **Faire l'objet d'un partenariat local formel dans le pays d'intervention**, impliquant les autorités publiques et/ou une organisation partenaire parmi les acteurs de l'accès à l'énergie (associations, populations, usagers, etc.),
- **Disposer de ressources financières pérennes**, à même d'assurer le portage du projet et présenter des garanties de bonne utilisation financière des fonds pendant toute la durée de sa réalisation en associant une part d'autofinancement et un à plusieurs cofinancements
- **Présenter les garanties de capacité à assurer le suivi technique** du projet ou d'ouvrages dans le secteur de l'accès à l'énergie (compétences acquises, expériences préalables).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Critères généraux

Sont éligibles **les projets permettant un accès durable à l'énergie de populations défavorisées**. Les projets qui comportent **un volet multi-sectoriel mineur**, plus précisément en matière d'accès à l'eau et l'assainissement, de gestion durable des déchets (ex : économie circulaire et recyclage de composants électriques, compostage afin de produire des bio-gaz, etc.), ou de mobilités douces, seront également étudiés.

Un porteur de projets ne peut soumettre qu'**un seul et unique projet** dont la durée de **réalisation ne pourra excéder 18 mois** à compter de la date de signature de la convention.

Le projet et ses actions doivent :

- être cohérents avec **l'action internationale** de la France et de l'Union européenne, les **politiques et réglementation locales**, et d'autres actions d'aide au développement menées dans la zone d'intervention proposée,
- prendre en compte les **mesures d'adaptation ou actions d'atténuation face au changement climatique** qui affectent les écosystèmes et les sociétés humaines, telles qu'établies par la politique nationale et/ou territoriale, afin de **répondre aux enjeux de sobriété énergétique** et aux **Objectifs de Développement Durable**.
- répondre, de façon pérenne, à une **demande et des besoins en matière d'accès à l'énergie clairement identifiés** des/par les acteurs locaux et des populations locales concernées,
- **privilégier l'association des acteurs locaux du secteur de l'accès à l'énergie ainsi que les populations locales bénéficiaires du projet** (qui seront, par exemple, associées à la gestion et/ou à la fourniture, quand cela est possible, à l'entretien et au renouvellement d'équipements après leur achèvement ou l'amélioration d'un système existant) :
 - s'appuyer sur une **étude de faisabilité/diagnostic** (état de l'existant, contexte géographique et sociologique...),
 - privilégier des **investissements en matériaux locaux**,
- anticiper les **enjeux techniques de maintenance des installations** (entretien, financement, renouvellement, coût de l'exploitation du service et/ou du prix à payer par les usagers) ainsi qu'un **accompagnement des acteurs pour la gouvernance** et la bonne gestion des services d'accès à l'énergie,
- prévoir un **dispositif de suivi-évaluation**, ainsi qu'une **évaluation finale** avec des indicateurs permettant de mesurer la pertinence, la cohérence, l'impact et la durabilité du projet.

Formations et sensibilisations :

Les projets doivent inclure les volets suivants :

- un volet **formation / renforcement de capacités** pour l'amélioration des services publics/structures locales d'accès à l'énergie (gestion de personnels, appui à la gouvernance locale, maintenance des infrastructures, etc.),
- un volet **sensibilisation et information** des populations locales aux questions d'optimisation, d'efficacité et de transition énergétique.

Communication sur le projet :

Outre la communication dans la localité bénéficiaire du projet sur le soutien apporté par Bordeaux Métropole, les porteurs de projets devront **prévoir des actions de communication sur le territoire métropolitain**.

Les modalités précises et dates prévues de ces actions de communication devront impérativement figurer dans le dossier de candidature. Il pourra s'agir, par exemples, d'une restitution menée auprès de différents publics, d'une conférence à destination du grand public, d'interventions dans des écoles, pour sensibiliser aux enjeux liés à l'accès durable à l'énergie dans le monde et dans le pays où s'est tenu le projet (démarches en lien avec l'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale - ECSI, journée mondiale de l'énergie...).

ATTENTION : Ces actions devront être prioritairement destinées aux publics de Bordeaux Métropole, et les dates ainsi que les lieux de réalisation devront être précisées dans le formulaire de candidature.

Egalité des genres :

L'Égalité Femmes/Hommes (EFH) est également l'un des 17 Objectifs de développement durable (l'ODD n°5 « Égalité entre les sexes »).

Bordeaux Métropole sera attentive aux projets qui permettront de **promouvoir l'égalité femmes-hommes** par l'implication des femmes dans la conception et la mise en œuvre des projets (cf. formulaire de candidature).

Sont exclus les projets ou travaux de recherche :

- ne satisfaisant pas les objectifs de l'appel à projets,
- relevant de l'exploitation courante des ouvrages,
- recourant uniquement à des honoraires d'expertises,
- produisant uniquement une étude,
- limités à de l'investissement (construction de bâtiments ou infrastructures, etc.),
- à caractère humanitaire (envoi matériel et dons, etc.).

Zones géographiques concernées

Bordeaux Métropole privilégiera les pays ou zones géographiques :

- faisant l'objet d'accords de coopération avec Bordeaux Métropole et ses villes membres (cf. ANNEXE 1),

A NOTER : les projets se déroulant sur ces zones seront prioritaires

- figurant sur la liste des Pays les Moins Avancés (PMA) du Comité des politiques de développement des Nations-Unies (cf. ANNEXE 2),
- éligibles à l'Aide Publique au Développement listés par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE (Cf. ANNEXE 3).

Zones à risques :

Bordeaux Métropole pourra également étudier les projets **se déroulant dans les « zones rouges »** signalées à risques par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE). Les projets se déroulant dans ces zones sont soumis à une interdiction stricte de déplacements de ressortissants français. Aucune mission ne pourra être effectuée afin d'assurer la sécurité du personnel.

Les porteurs de projets concernés devront joindre à leur dossier de candidature une **note de sécurité** mentionnant les mesures prévues dans ce cadre comme :

- les partenaires locaux et l'antériorité du partenariat (structures juridiquement reconnues, vie associative du partenaire, etc.),
- les modalités de communication entre les partenaires mises en œuvre pour parvenir à la bonne réalisation des actions envisagées (mails, visio-conférences, applications de messagerie instantanée, etc.),
- les modalités d'organisation des missions à l'étranger qui seront plus particulièrement examinées (organisation des missions avec les services de l'ambassade de France du pays concerné et validation en amont des déplacements locaux, rencontres prévues dans la capitale, etc.),
- la réduction des risques sur les actions mises en œuvre pour s'assurer, à terme, du transfert de compétences et de la pérennité des projets.

Les porteurs de projets devront également veiller à ce que les financements publics alloués respectent les principes de transparence et de sécurisation des circuits financiers, en conformité avec les réglementations en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Ils devront également fournir un **message de recommandation** de l'ambassade/consulat français du pays où sera réalisé le projet, à dater et signer, stipulant un encouragement de principe et, le cas échéant, les consignes à suivre des autorités françaises (ambassade, consulat) du pays concerné.

Les projets se déroulant dans les « **zones oranges** » seront évalués en fonction du pays et de leur localisation par rapport aux zones rouges. Un **message de recommandation** émanant des autorités françaises (ambassade, consulat) du pays concerné devra également être fourni ainsi qu'une description des mesures d'atténuation des risques.

Bordeaux Métropole se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité. Les informations relatives à la sécurité des pays figurent sur les « cartes régionales des zones de vigilance » sur le site officiel du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Territoires autorisés pour la réalisation des projets

Les projets doivent concerner un territoire identifié, et de préférence urbain (par exemple : une ville, une intercommunalité, un village à proximité d'une zone urbaine importante, etc.), sachant que les projets en zone rurale seront également étudiés.

Sont inéligibles les projets qui concernent un pays dans sa globalité, une région entière, ou qui sont multi-pays.

BUDGET

Règles d'intervention budgétaires

Nature des charges exclues :

La subvention de Bordeaux métropole :

- n'est pas accordée à titre général, mais affectée à un **projet identifié et défini**,
- ne pourra financer les frais d'actions annexes ou subsidiaires non directement liées aux projets,
- ne s'applique pas aux frais de fonctionnement quotidiens des organismes soumissionnaires (Cf. ANNEXE 4).

Nature des charges éligibles :

Le budget devra tenir compte des composantes suivantes :

- le financement d'une **étude de faisabilité** préalable/diagnostic (10 % maximum du budget total prévisionnel - **elle est obligatoire**),

ATTENTION : il s'agit de la seule dépense pouvant être autorisée avant la date de signature de la convention,

- **les frais de personnel des pays concernés** (10 % maximum du budget total prévisionnel) : les salaires doivent être comptabilisés en BRUT (autrement dit en « traitement de base ») et sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé, dans les pays où se déroulent les projets. Sont notamment concernés les postes intervenant directement dans la mise en œuvre du projet, à savoir chef/responsable de projet, chargé de mission, technicien, ingénieur, formateur, animateur, superviseur de l'action, **et les frais de personnels volontaires** (ex : Volontaire de Solidarité Internationale - VSI, service civique).

A NOTER : les frais associés aux personnes travaillant en dehors des zones signalées à risques par le MEAE (voire hors du pays concerné par le projet), par mesure de sécurité, seront éligibles.

- **les frais de mission des pays concernés** (20 % maximum du budget total prévisionnel) : transports internationaux et locaux en classe économique, location de véhicule avec ou sans chauffeur, frais d'essence, hébergement, restauration, visas, vaccins, assurance, sécurité des biens et des personnes,

- **les dépenses d'investissements en infrastructures** (exemple : déploiement d'équipements ou amélioration de systèmes existants) **et matériaux locaux** (exemple : travaux d'aménagement, réhabilitation, construction, équipements techniques, etc.),

- **les frais liés aux actions de formations** et les frais de **sensibilisation/prévention sur l'accès durable à l'énergie** et l'efficacité énergétique (10 % minimum du budget total prévisionnel - honoraires, matériel pédagogique, animations/interventions, etc.),

- **les frais de communication** (5 % minimum du budget total prévisionnel) : valorisation des résultats des projets (création et diffusion de supports, animations, etc.) sur le territoire métropolitain (Cf. communication - page 3),

- **les frais d'évaluation finale (elle est obligatoire)**,

- **les frais administratifs** (5 % maximum du budget total prévisionnel) couvrant des dépenses indirectement liées au projet : consommables, frais postaux, frais généraux du siège, et coûts des fonctions supports des structures soumissionnaires (exemples : comptabilité, coordination de projet en France, bénévolat).

Ces frais administratifs peuvent inclure la création éventuelle d'un bureau sur place et les dépenses afférentes (cf. ANNEXE 4).

A NOTER :

- D'autres dépenses nécessaires non indiquées ci-dessus, peuvent être examinées et soumises à l'autorisation de Bordeaux Métropole,
- Les projets intégrant un volet multisectoriel mineur devront préciser distinctement dans leur budget les dépenses spécifiquement liées à l'accès à l'énergie, en les différenciant des coûts associés aux autres thématiques abordées.

Les recettes éligibles aux budgets prévisionnels sont les suivantes :

• fonds propres :

- Autofinancement du porteur de projet de 5 % minimum du coût total prévisionnel (**obligatoire**) en numéraire.

• co-financements :

- La subvention de Bordeaux métropole peut être accordée **pour un montant minimal de 15 %** et un **montant maximal de 50 %** des budgets totaux prévisionnels des projets, et **ne peut dépasser 50 000,00 €**.

- des autorités locales : **les acteurs du pays d'intervention**, de préférence les autorités locales décentralisées et déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention des projets, doivent **obligatoirement participer à hauteur de 5 % minimum** des budgets totaux prévisionnels, soit à travers des aides financières, soit en ressources valorisées (des justificatifs devront être fournis au moment du contrôle des bilans d'actions – Cf. ANNEXE 5),

-subventions publiques ou privées : Régions, Départements, Communes, ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Agence française de développement, Union Européenne, fondations publiques ou privées, etc.

A NOTER :

- Bordeaux Métropole pourra mettre en relation le porteur de projets avec d'autres bailleurs selon les besoins financiers des projets présentés.

- Des justificatifs seront attendus lors du bilan final (Cf. ANNEXE 5).

Versement des aides

Les subventions de Bordeaux Métropole sont versées par virements administratifs en trois fois :

- 60 % après délibération du Conseil Métropolitain et signature des conventions,
- 10 % sur présentation et approbation d'un rapport intermédiaire d'avancement du projet,
- le solde de 30 % après réception et vérification des justificatifs de contrôle final des projets (Cf. ANNEXE 5).

Les subventions seront créditées aux comptes des organismes bénéficiaires selon les procédures comptables de Bordeaux Métropole et sur la base de la signature d'une convention.

MODALITÉS D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les dossiers complets seront co-instruits par le Pôle Action Climatique et Transition Energétique (ACTE) au sein de la Direction Générale de la Transition Ecologique et des Ressources Environnementales (DG TERE) et la Direction des Relations Internationales de Bordeaux Métropole et seront analysés selon les critères d'éligibilité suivants :

Critères	Notation en %
La structure porteuse et sa domiciliation (cf. page 2)	10
Le pays et la zone géographique du projet (cf. page 4)	8
Les critères généraux : intérêt et pertinence du projet au regard des objectifs poursuivis, implication des acteurs locaux, etc. - cf. pages 3/4)	28
Qualité de la solution technique (cf. page 3)	16
Eligibilité du budget total prévisionnel (cf. pages 5/6)	28
Appréciation globale du projet (cohérence, viabilité, durabilité)	10
TOTAL	100

Les candidatures étudiées feront l'objet d'un classement qui dépendra de la notation pour chaque critère, et de la répartition des co-financements, et ce en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

A NOTER : Bordeaux Métropole se réserve le droit d'attribuer des subventions d'un montant inférieur à celui sollicité.

SUIVRE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CANDIDATURES REÇUES

1. Comité technique

Il analyse les dossiers en fonction des critères d'admissibilité et de solvabilité des structures et d'éligibilité des projets et émet un avis technique.

Au cours de l'instruction ou selon les souhaits du Jury, Bordeaux Métropole se réserve le droit de :

- demander des informations complémentaires et pièces administratives additionnelles,
- consulter les co-financeurs indiqués,
- demander des modifications aux projets,
- attribuer des subventions d'un montant inférieur à celui demandé, ou ne pas octroyer de subventions.

Les candidats présélectionnés **pourront être amenés à présenter leurs projets devant le jury** (éléments contextuels, objectifs, chronogrammes et budgets prévisionnels).

2. Jury

En présence des élus référents et basé sur l'avis technique : il est chargé d'arbitrer et d'attribuer les co-financements. Il soumettra ses choix au vote du Conseil Métropolitain.

3. Projets refusés

Un courrier est adressé aux porteurs de projets concernés.

3. Projets acceptés

Les financements sont validés après délibération du Conseil Métropolitain.

Un courrier est adressé aux porteurs de projets concernés et les conventions sont ensuite signées par chaque partie (porteurs de projets, élus), les acomptes sont versés et les projets peuvent débuter.

Pour les projets lauréats :

ATTENTION : les projets ne pourront démarrer qu'après la date de signature de la convention.

Les acomptes des subventions seront versés sur **fourniture d'un courrier adressé à Mme la Présidente de Bordeaux Métropole**, attestant de la **date de démarrage effective du projet** et de la **demande de versement de l'acompte** (cf. modèle à compléter, dater et signer, disponible sur le site de Bordeaux Métropole).

Les structures lauréates pourront également être sollicitées par la Métropole de Bordeaux, à l'issue de la réalisation de leurs projets, pour les présenter à l'occasion de manifestations ou événements sur le territoire métropolitain (exemples : journée mondiale de l'énergie, journée internationale des énergies propres...).

Par ailleurs, les porteurs de projets s'engagent :

- à **réaliser les actions de restitution** telles qu'inscrites dans les formulaires de demande de subvention sous la rubrique « *Actions de communication* »,
- à **apposer le logo de la métropole** sur leurs outils de communication,
- à **publier au moins un article sur leur site internet** (s'ils en ont un) et/ou **sur leurs réseaux sociaux** résumant les projets et les financements octroyés par la Métropole de Bordeaux.

MODALITÉS DE CONTRÔLE INTERMÉDIAIRE DES PROJETS

Les bénéficiaires² des projets devront **obligatoirement** envoyer à Bordeaux Métropole un **rapport intermédiaire** justifiant l'avancement des actions prévues à mi-parcours (Bordeaux Métropole fournira un modèle « générique »).

De plus, la structure s'engage à informer la Direction des relations internationales de Bordeaux Métropole (cf. contacts page 10) dans les meilleurs délais de :

- l'**état d'avancement des activités** du projet,
- **cofinancements obtenus** ou des **ajustements budgétaires nécessaires**,
- imprévus/difficultés qu'elle pourrait rencontrer et réajustements éventuels.

ATTENTION : le versement du deuxième acompte (10 %) est conditionné à transmission par le bénéficiaire et approbation du rapport intermédiaire par la Direction des relations internationales de Bordeaux Métropole.

MODALITÉS DE CONTRÔLE FINAL DES PROJETS

Le solde de la subvention sera versé après présentation et validation :

- d'un **courrier de demande de versement du solde** de la subvention (dont Bordeaux Métropole fournira un modèle « générique »),
- du **bilan technique et financier** final (dont Bordeaux Métropole fournira un modèle « générique »),
- d'une **attestation de fin de travaux** (dont Bordeaux Métropole fournira un modèle « générique »),
- du **rapport d'évaluation finale**,
- des **pièces justificatives** de l'ensemble des dépenses et des recettes (Cf. ANNEXE 5),
- d'un **RIB** (si différent de celui envoyé lors du dépôt de la demande de subvention). Si le projet est porté par l'antenne locale, il conviendra de transmettre le RIB propre à cette structure décentralisée.

QUAND ET COMMENT RÉPONDRE À CET APPEL À PROJETS

Transmission des dossiers de demandes de subventions

RAPPEL : Date limite de réception des dossiers complets, exclusivement par mail, le **vendredi 6 juin 2025 à 12 heures (midi)**.

Aucun support papier ne sera recevable. Tous les documents transmis doivent être **rédigés (ou traduits) en français** et les montants doivent apparaître en **euros**.

Le **non-respect** de ces éléments entraînera le **refus des dossiers**. En effet, les porteurs de projets sont les seuls responsables du suivi de la réception de leur dossier. Bordeaux Métropole ne pourra être tenue responsable en cas de non-réception d'un dossier dans les délais impartis.

Un **courriel accusant réception du dossier sera envoyé** à chaque porteur de projets, à l'adresse e-mail renseignée en début de formulaire de candidature sous la rubrique « *Coordonnées du porteur du projet* » (page 3 du formulaire).

Réunion d'information / webinaire

Une **réunion d'information / webinaire** sera organisée par Bordeaux Métropole afin de présenter le règlement de cet appel à projets dans le domaine de l'accès à l'énergie et de permettre aux porteurs de projet de poser des questions.

Plus d'informations seront communiquées prochainement sur le site internet de Bordeaux Métropole : <https://www.bordeaux-metropole.fr/metropole/projets-en-cours/metropole-solidaire/cooperations-internationales>

²Est appelée « bénéficiaire » une structure ayant signé une convention de co-financement avec Bordeaux Métropole dans le cadre d'un appel à projets.

Pièces constitutives des dossiers de demandes de subventions

Les dossiers de demandes de subventions doivent être composés des éléments suivants (au format PDF) :

- les documents généraux à télécharger sur le site internet de Bordeaux Métropole et à compléter :
 - le **formulaire de demande** de subvention,
 - le **chronogramme**,
 - le **tableau comprenant le cadre logique** et indicateurs de suivi,
 - le **budget prévisionnel** du projet daté et signé,
 - une **lettre datée et signée du représentant légal de la structure porteuse à l'attention de la Présidente de Bordeaux Métropole**, précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention sollicitée,
 - la copie du **Contrat d'Engagement Républicain** datée et signée.

- les pièces supplémentaires à joindre au dossier :

- une **étude de faisabilité** du projet,
- une **cartographie** de la localisation du projet,
- un **plan d'implantation** du générateur ou des panneaux photovoltaïques le cas échéant,
- la/les **convention(s) de partenariat** avec le(s) partenaire(s) locaux impliqué(s) dans le projet qui doit détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties,
- Le(s) **devis** à disposition (en particulier pour les dépenses d'investissement) daté(s) et signé(s) indiquant les montants en euros,
- un **courrier des autorités locales** décentralisées et/ou déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet garantissant leur soutien réel et/ou leur implication,
- les **états financiers certifiés des deux derniers exercices** connus (bilans, comptes de résultat et annexes) certifiés par le représentant légal de la structure (ou par un commissaire aux comptes) et le budget annuel prévisionnel de l'année en cours de la structure spécifiant les subventions publiques attendue ou confirmée.

A NOTER : la Métropole de Bordeaux porte une attention particulière à la viabilité financière. Les états financiers doivent démontrer la capacité de l'association à porter financièrement le projet pendant toute sa durée, et notamment à encaisser les écarts de trésorerie dus au fractionnement des subventions (ex : couvrir à minima les frais d'entretien et, dans la mesure du possible, le renouvellement des infrastructures).

- les **statuts** en vigueur, datés et signés,
- l'**extrait du Journal Officiel** publiant la création de la structure,
- la copie du **récépissé de déclaration en préfecture** (si le projet est porté par l'antenne locale, fournir le récépissé propre à cette structure décentralisée),
- la **liste des membres du Conseil d'administration**, et éventuellement, si différents, du bureau de l'association en précisant la fonction de chaque membre,
- le **dernier rapport annuel d'activité** soumis à l'assemblée générale de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association,
- la **fiche Insee d'attribution du numéro SIRET** (si le projet est porté par l'antenne locale, fournir la fiche Insee propre à cette structure décentralisée),
- un **Relevé d'Identité Bancaire** (si le projet est porté par l'antenne locale, fournir le RIB propre à cette structure décentralisée).
- les autres pièces obligatoires sous conditions (cf. page 4) :
 - une **lettre de recommandation d'un bailleur** si réalisation d'un précédent projet dans le domaine de la gestion durable de l'énergie,
 - un **message de recommandation** de l'Ambassade française si le projet se déroule en zone rouge ou orange, stipulant un encouragement de principe et, le cas échéant, les consignes à suivre ainsi qu'une description des mesures d'atténuation des risques,
 - une **note de sécurité** si le projet se déroule en zone rouge.

A NOTER : Bordeaux Métropole se réserve le droit de demander au porteur de projet toute pièce nécessaire à l'instruction du dossier et non énumérée dans le dossier de demande de subvention. Toute candidature ne sera enregistrée qu'à compter de la réception des pièces manquantes ou complémentaires.

Contact pour dépôt des demandes de subventions et renseignements nécessaires

Pour toute correspondance, il convient de mentionner la référence « **AAP 2025-2026 solidarité internationale énergie - NOM ASSOCIATION** » et d'adresser un mail à :

Hélène BROUSSEAU, chargée de mission
financements solidaires et Afrique
Bordeaux Métropole - Direction des relations
internationales
h.brousseau@bordeaux-metropole.fr
Téléphone : 05 56 99 84 05

Deborah TEIXEIRA, chargée de gestion administrative
et financière des 1% solidaires
Bordeaux Métropole - Direction des relations
internationales
d.teixeira@bordeaux-metropole.fr
Téléphone : 05 57 20 73 46

Calendrier prévisionnel

Dates	Objet
D'ici mi-avril 2025	Webinaire d'information à destination des structures candidates
11 avril 2025	Lancement de l'appel à projets sur le site de Bordeaux Métropole
6 juin 2025 à 12h00 (midi)	Date limite pour la réception des dossiers de candidatures complets
Semaine du 30 juin 2025	Comité technique (Co-instruction des dossiers entre la Direction des relations internationales et la Direction Générale de la Transition Ecologique et des Ressources Environnementale)
Semaine du 7 juillet 2025	Jury avec les Vice-présidentes référentes
26 septembre 2025	Délibération proposant la liste des lauréats en Conseil Métropolitain
Après délibération du conseil métropolitain	Notification aux porteurs de projets : envoi des courriers de décisions à l'ensemble des candidats et des conventions aux structures lauréates pour signature
A réception des conventions signées	Versement des acomptes

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Accompagnement des porteurs de projets et bénéficiaires

Les porteurs de projets peuvent bénéficier de conseils et d'un accompagnement pour les différentes étapes des projets, de leur **conception** jusqu'à leur **évaluation**, par les Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA) :

Réseau CICLE
Corentin OUDOT
corentin.oudot@reseau-cicle.org

SO COOPERATION
Gaëlle SIU JENG/Moussa NDIWA
accompagnement@socooperation.org

La Métropole de Bordeaux assure quant à elle le suivi administratif et financier des demandes de subventions.

Suivi-évaluation exercé par Bordeaux Métropole

Afin d'assurer la qualité et la pérennité des actions soutenues, Bordeaux Métropole met en œuvre une démarche de suivi-évaluation des projets. Cette approche permet ainsi de :

- vérifier la conformité des projets co-financés,
- améliorer les pratiques et encourager le partage d'expériences,
- communiquer sur les projets et les résultats obtenus.

Réaliser des actions d'évaluation a un double objectif. Cela permet :

- aux co-financeurs d'obtenir un retour sur la mise en œuvre et la qualité des projets,
- aux porteurs de projets de capitaliser sur les conclusions de l'évaluation pour la mise en place d'actions futures.

A NOTER : Bordeaux Métropole se réserve en outre la possibilité d'organiser des visites sur place, par toute personne qu'elle aura désigné à cet effet, pour contrôler l'emploi des fonds versés ainsi que la bonne réalisation du projet et la pérennité des ouvrages.

ANNEXE 1 – ACCORDS DE COOPÉRATION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE ET SES VILLES MEMBRES

Partenariats de Bordeaux Métropole	VILLES A ACCORD DE COOPERATION	Pays	PROJETS EN COURS	Pays
		Douala	Cameroun	Carthagène
	Hyderabad	Inde	Accra	Ghana

Commune de Bordeaux Métropole	Villes partenaires	Pays
Ambarès-et-Lagrave	Midsomer Norton	Angleterre
	Kelheim	Allemagne
	Arcos de Valdeves	Portugal
Bassens	Suances	Espagne
	Kleinostheim	Allemagne
Bègles	Bray	Irlande
	Collado Villalba	Espagne
	Suhl	Allemagne
Blanquefort	Timimoun	Algérie
Bordeaux	Ashdod	Israël
	Bakou	Azerbaïdjan
	Bamako	Mali
	Bilbao	Espagne
	Bristol	Grande Bretagne
	Casablanca	Maroc
	Cracovie	Pologne
	Douala	Cameroun
	Fukuoka	Japon
	Lima	Pérou
	Los Angeles	Etats-Unis
	Madrid	Espagne
	Munich	Allemagne
	Oran	Algérie
	Ouagadougou	Burkina Faso
	Porto	Portugal
	Québec	Canada
	Ramallah	Territoire Palestinien
	Riga	Lettonie
	Saint Petersbourg	Russie
Wuhan	Chine	
Bouliac	Saxon	Suisse
Bruges	Leven	Ecosse
	Umkirch	Allemagne
	Polanco	Espagne
Carbon Blanc	San Martin de Valdeiglesias	Espagne
	Grossostheim	Allemagne
Cenon	Meknès	Maroc
	Ouakam	Sénégal
	Paredes de Coura	Portugal
	Laredo	Espagne
	Hartford	Etats Unis
Eysines	Clonmel	Irlande
	Castrillon	Espagne
	Onesti	Roumanie
Floirac	Diébougou	Burkina Faso
	Burlada	Espagne
Gradignan	Pfungstadt	Allemagne
Le Bouscat	Arnstadt	Allemagne
	Glen Elyn	Etats Unis
Le Haillan	Enderby	Angleterre
	Kalambaka	Grèce

	Colindres	Espagne
Lormont	Castelldefels	Espagne
Martignas sur Jalle	Foundiougne	Sénégal
	Nauplie	Grèce
	Aboyne	Ecosse
	Santa cruz de Bezana	Espagne
Mérignac	Kaolac	Sénégal
	Saint-Laurent	Québec
	Vilanova i la Geltru	Espagne
	Matosinhos	Portugal
Pessac	Burgos	Espagne
	Banfora	Burkina Faso
	Viana do Castelo	Portugal
	Goppingen	Allemagne
	Judet de Galati	Roumanie
Saint-Aubin de Médoc	Redovan	Espagne
St Médard-en-Jalles	Almansa	Espagne
	Merzig	Allemagne
	Sabaudia	Italie
Talence	Trikala	Grèce
	Chavez	Portugal
	Alcala de Henares	Espagne
Villeneuve d'Ornon	Bridgend	Pays de Galles
	Torres Vedras	Portugal
	Seeheim-Jugenheim	Allemagne

ANNEXE 2 – LISTE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA) VDU COMITÉ DES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS-UNIES



List of Least Developed Countries (as of 19 December 2024)*

Country	Year of inclusion	Country	Year of inclusion
Afghanistan	1971	Madagascar	1991
Angola	1994	Malawi	1971
Bangladesh ¹	1975	Mali	1971
Benin	1971	Mauritania	1986
Burkina Faso	1971	Mozambique	1988
Burundi	1971	Myanmar	1987
Cambodia ³	1991	Nepal ¹	1971
Central African Republic	1975	Niger	1971
Chad	1971	Rwanda	1971
Comoros	1977	Senegal ³	2000
Democratic Republic of the Congo	1991	Sierra Leone	1982
Djibouti	1982	Solomon Islands ²	1991
Eritrea	1994	Somalia	1971
Ethiopia	1971	South Sudan	2012
Gambia	1975	Sudan	1971
Guinea	1971	Timor-Leste	2003
Guinea-Bissau	1981	Togo	1982
Haiti	1971	Tuvalu	1986
Kiribati	1986	Uganda	1971
Lao People's Democratic Republic ¹	1971	United Republic of Tanzania	1971
Lesotho	1971	Yemen	1971
Liberia	1990	Zambia	1991

* The list will be updated when new decisions by the General Assembly become available.

¹ **Bangladesh, Lao People's Democratic Republic and Nepal** are scheduled to graduate on 24 November 2026 in accordance with General Assembly resolution [A/RES/76/8](#).

² **Solomon Islands** is scheduled to graduate on 13 December 2027 in accordance with General Assembly resolutions [A/RES/73/133](#) and [A/RES/77/323](#).

³ **Cambodia and Senegal** are scheduled to graduate on 19 December 2029 in accordance with General Assembly resolution [A/79/L.42](#).

ANNEXE 3 – LISTE DES PAYS DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD)

Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD

Effective pour la notification de l'APD de 2024 et 2025

PAYS LES MOINS AVANCÉS	PAYS À FAIBLE REVENU QUI NE SONT PAS DES PMA (RNB par habitant ≤ 1 135 USD en 2022)	PAYS ET TERRITOIRES À REVENU INTERMÉDIAIRE DE LA TRANCHE INFÉRIEURE QUI NE SONT PAS DES PMA (RNB par habitant compris entre 1 136 USD et 4 465 USD en 2022)	PAYS ET TERRITOIRES À REVENU INTERMÉDIAIRE DE LA TRANCHE SUPÉRIEURE QUI NE SONT PAS DES PMA (RNB par habitant compris entre 4 466 USD et 13 845 USD en 2022)
Afghanistan (PFR) Angola (PRITI) Bangladesh (PRITI) Bénin (PRITI) Burkina Faso (PFR) Burundi (PFR) Cambodge (PRITI) République centrafricaine (PFR) Tchad (PFR) Comores (PRITI) République démocratique du Congo (PFR) Djibouti (PRITI) Érythrée (PFR) Éthiopie (PFR) Gambie (PFR) Guinée (PRITI) Guinée-Bissau (PFR) Haïti (PRITI) Kiribati (PRITI) République démocratique populaire lao (PRITI) Lesotho (PRITI) Libéria (PFR) Madagascar (PFR) Malawi (PFR) Mali (PFR) Mauritanie (PRITI) Mozambique (PFR) Myanmar (PRITI) Népal (PRITI) Niger (PFR) Rwanda (PFR) Sao Tomé-et-Principe ⁽¹⁾ (PRITI) Sénégal (PRITI) Sierra Leone (PFR) Îles Salomon ⁽¹⁾ (PRITI) Somalie (PFR) Soudan du Sud (PFR) Soudan (PFR) Tanzanie (PRITI) Timor-Leste (PRITI) Togo (PFR) Tuvalu (PRITS) Ouganda (PFR) Yémen (PFR) Zambie (PRITI)	République populaire démocratique de Corée République arabe syrienne	Algérie Bhoutan Bolivie Cabo Verde Cameroun Congo Côte d'Ivoire Égypte Eswatini Ghana Honduras Inde Iran Jordanie Kenya Kirghizistan Liban Micronésie Mongolie Maroc Nicaragua Nigéria Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée Philippines Samoa Sri Lanka Tadjikistan Tokélaou* Tunisie Ukraine Ouzbékistan Vanuatu Viet Nam Zimbabwe	Albanie Argentine Arménie Azerbaïdjan Biélarus Belize Bosnie-Herzégovine Botswana Brésil Chine (République populaire de) Colombie Costa Rica Cuba Dominique République dominicaine Équateur El Salvador Guinée équatoriale Fidji Gabon Géorgie Grenade Guatemala Guyana ⁽²⁾ (PRE) Indonésie Iraq Jamaïque Kazakhstan Kosovo Libye Malaisie Maldives Îles Marshall Maurice Mexique Moldova Monténégro Montserrat ⁽³⁾ (PRE) Namibie Nauru ⁽⁴⁾ (PRE) Niue* Macédoine du Nord Palaos Panama ⁽⁵⁾ (PRE) Paraguay Pérou Sainte-Hélène* Sainte-Lucie Saint-Vincent-et-les-Grenadines Serbie Afrique du Sud Suriname Thaïlande Tonga Turkïye Turkménistan Venezuela ⁽⁵⁾ Wallis-et-Futuna* Cisjordanie et bande de Gaza

(1) La Résolution A/73/L.40/Rev.1, adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2018, stipule que les îles Salomon et Sao Tomé-et-Principe seront retirés de la catégorie des PMA six ans après l'adoption de cette Résolution, soit le 13 décembre 2024. Le retrait de l'Angola de la catégorie des PMA a été reporté à février 2024. La Liste sera donc révisée pour la notification de l'APD de 2025 et 2026 s'il est confirmé que ces pays sortent de la catégorie des PMA, et ils apparaîtront dans la Liste en regard de leur catégorie respective selon la classification de la Banque mondiale.

(2) Le Guyana et le Panama ont dépassé le seuil de revenu élevé en 2022. En vertu des règles du CAD relatives à la révision de la Liste, s'ils se maintiennent dans la catégorie des pays à revenu élevé jusqu'en 2025, il sera proposé de les retirer de la Liste lors du réexamen de 2026.

(3) Le CAD convient de reporter la décision concernant le retrait de Montserrat jusqu'en octobre 2025, date à laquelle cette décision sera prise sur la base de données fiables relatives au RNB par habitant, devant être soumises au plus tard le 1er juillet 2025. Si les données attestent que Montserrat demeure un pays à revenu élevé, il sera proposé que ce pays soit retiré de la Liste en 2026.

(4) Le CAD approuve le retrait de Nauru de la Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD mais convient de reporter la date d'entrée en vigueur de ce retrait au 1er janvier 2026. En janvier 2026, le CAD actualisera sa Liste des bénéficiaires de l'APD de façon à prendre en compte le retrait de Nauru.

(5) En juillet 2021, la Banque mondiale a temporairement sorti le Venezuela de la classification des pays, dans l'attente de la publication de statistiques révisées sur ses comptes nationaux. Son placement dans la Liste est une estimation.

* Pays et territoires ne figurant pas dans classification des pays en fonction de leur revenu établie par la Banque mondiale. Leur placement sur la Liste est une estimation.

Note : Les indications PFR, PRITI, PRITS et PRE apparaissent après certains noms de pays : se référant à la dernière classification des pays en fonction de leur revenu, établie par la Banque mondiale, elles figurent après les pays les moins avancés (PMA), et les pays à revenu élevé qui ne remplissent pas encore les critères pour être retirés de la Liste. Pour l'exercice 2024 en cours de la Banque mondiale, les pays à faible revenu (PFR) sont définis comme ceux dont le RNB par habitant, calculé selon la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale, est inférieur ou égal à 1 135 USD pour 2022 ; les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) sont ceux dont le RNB par habitant est compris entre 1 136 USD et 4 465 USD ; les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) sont ceux dont le RNB par habitant est compris entre 4 466 USD et 13 845 USD ; les pays à revenu élevé (PRE) sont ceux dont le RNB par habitant est supérieur à 13 845 USD.



Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD | Effective pour la notification de l'APD de 2024 et 2025 | oe.cd/dac-list-oda-recipients

ANNEXE 4 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT QUOTIDIENS NON ÉLIGIBLES

• Frais de mission (déplacements) :

- Achat de véhicules (la location de véhicules spécifiquement dédiée au projet peut être prise en charge (Cf. justificatifs attendus à l'ANNEXE 5),
- Lavage de véhicules
- Réparation de véhicules
- Pièces détachées de véhicules
- Valises
- Matelas
- Sacoche ordinateur
- Nettoyage des chambres
- Pourboires

• Frais de structure :

- Achat d'ordinateur
- Frais de gestion
- Fournitures et consommables (toner, rame de papier, stylo, etc.)
- Papier hygiénique
- Produits de nettoyage
- Ustensiles de cuisine

• Autres :

- Vêtements
- Frais médicaux (hors vaccins) ex : hospitalisation

• Frais de personnels :

- Impôts à la source
- Primes

ANNEXE 5 – PIÈCES ATTENDUES POUR LE CONTRÔLE FINAL DES PROJETS

RAPPEL : Les pièces suivantes sont à fournir en plus des pièces indiquées dans les tableaux ci-dessous :

- un **courrier de demande de versement du solde** de la subvention (dont Bordeaux Métropole fournira un modèle « générique »),
- un **rapport moral et bilan financier** final (dont Bordeaux Métropole fournira un modèle « générique »),
- une **attestation de fin de travaux** (dont Bordeaux Métropole fournira un modèle « générique »),
- les **pièces justificatives** de l'ensemble des dépenses et des recettes (Cf. tableaux ci-dessous),
- un **RIB** (si différent de celui envoyé lors du dépôt de la demande de subvention). Si le projet est porté par une antenne locale, il conviendra de transmettre le RIB propre à cette structure décentralisée.

Dépenses	Justificatifs attendus
Frais de personnels	- Bulletins de salaires de chaque salarié affecté sur le projet, - et contrats de travail de chaque salarié affecté sur le projet, (stipulant les dates de début et de fin de contrat si personnel en CDD), et les fiches de poste (précisant les missions confiées). Si un salarié est fléché partiellement sur le projet, il convient d'indiquer la répartition de son temps de travail.
Frais de missions (déplacements, hébergements, restauration)	- Notes de frais datées et signées par le service comptable ou justificatif de chaque dépense éligible, - Si location de véhicule, transmettre le contrat de location signé avec l'agence de location où figure la période de location et la facture de l'agence de location attestant du prix et le nom du bénéficiaire.
Frais d'investissements	Factures
Frais de formations/sensibilisations	- Document d' invitation à/aux formation(s) - Fiche d' émargements des participants - Factures des supports/consommables de/des formations et sensibilisations mises en place
Frais de communication	Factures
Frais d'évaluation finale du projet (elle est obligatoire)	Rapport d'évaluation
Frais administratifs (Cf. ANNEXE 4)	Aucun justificatif à fournir : représente 5% maximum du budget total réalisé

Recettes	Justificatifs attendus
Fonds propres : Co-financeurs locaux	Attestation de dépôt des fonds (certificat du dépositaire des fonds)
Autofinancement (il est obligatoire)	Aucun justificatif à fournir : doit représenter 5 % minimum du budget total réalisé
Subventions publiques ou privées : (Régions, Départements, Communes, MEAE, fondations publiques ou privées)	Tout document permettant de justifier les modalités de calcul du co-financement tel que : - notification ou convention précisant le calcul, le montant et le co-financeur, - et relevé de comptes attestant du versement de la subvention si elle est déjà versée au moment du dépôt des pièces de liquidation du projet co-financé par Bordeaux Métropole
Aides financières des autorités locales : Aides financières Ressources valorisées	<u>Aides financières</u> : Tout document permettant de justifier la perception de ces aides <u>Ressources valorisées</u> : il convient de préciser la ressource Par ex : valorisation de salaires ; mise à disposition de salles.



PARTENAIRES

